



N° / 2023 - D321  
Domaine : l.l.8.

Le Maire de Bois-Colombes, Vice-Président du Département des Hauts-de-Seine ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R2131-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 qui donne délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'offre remise à l'issue de la procédure de dévolution du marché relatif à la mission d'assistance environnementale et technique à la maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'un marché global de performance pour la construction d'un complexe « sports de raquettes » associé à un espace de réception, procédure effectuée par l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence en date du 15 juin 2023 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant qu'au vu des critères d'attribution exposés au règlement de consultation, la société **SASU MOTT MACDONALD** a présenté une offre économiquement avantageuse pour la Commune au sens de l'article R.2152-7 du code de la commande publique ;

## DECIDE

**Article 1** : D'attribuer à la société **SASU MOTT MACDONALD**, sise 15, rue Traversière à PARIS (75012), le marché relatif à la mission d'assistance environnementale et technique à la maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'un marché global de performance pour la construction d'un complexe « sports de raquettes » associé à un espace de réception.

.../...

**Article 2** : Le marché est conclu à compter de sa date de notification pour une durée équivalente à la durée cumulée des études, des travaux, de la Garantie de Parfait Achèvement et de l'exploitation – maintenance – entretien multi technique de l'opération. Il s'achèvera en tout état de cause 3 ans après la réception des ouvrages. Le marché comprend également une tranche optionnelle pour le suivi de l'exploitation durant 3 ans supplémentaires.

**Article 3** : Le montant total du marché (tranche ferme + tranche optionnelle), conclu à prix global et forfaitaire, s'élève à 197 300 euros H.T soit 236 760 euros T.T.C.

Bois-Colombes, le 24 août 2023

Pour le Maire empêché,  
L'Adjoint,



Gaël BARBIER

**Délais et voies de recours :**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours à adresser à Monsieur le Maire de Bois-Colombes dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, et d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans les mêmes conditions.*